

*L'île de Clipperton est située à 470 milles environ au sud du port d'Acapulco. C'est une île ayant 2 milles de diamètre environ, et occupée par une lagune de 102 mètres de longueur (4 par 3 Km : NDA). A son extrémité se trouve un rocher haut de 19 mètres (29 m : NDA) qui, vu de loin, ressemble à une voile et présente à la mer, de biais, l'apparence d'un immense château. Ce rocher peut être aperçu d'une distance de 12 à 15 milles, mais par le beau temps seulement.*

*L'île est bordée d'une basse ceinture de corail, ayant l'apparence de sable, dont la largeur varie entre un quart de mille et quelques mètres (Quelques mètres à marée haute, à une cinquantaine à marée basse : NDA), par une vaste lagune ronde dont la profondeur atteint 102 mètres (Le lagon est ovale et le trou sans fond atteint une profondeur de 90 mètres : NDA).*

*Les deux embouchures de la lagune sont actuellement fermées ; l'eau est douce et pendant la saison sèche, de décembre à mai, est fortement ammoniacale. Cette île, qui appartient à la France, a été explorée en 1858 par le navire français Amiral. Elle est exploitée par la « Pacific Islands Company ».*

*La compagnie entretient quelques hommes dans l'île pour l'exploitation du guano ; celle ci se monte à 200 tonnes par an ; le ravitaillement se fait par un service mensuel de bricks de San-Francisco ; l'eau douce est obtenue par un appareil distillatoire qui peut produire 90 litres par jour. Les fonds, à un mille de distance, ne se trouvent pas à 274 mètres de ligne ; sur le côté de l'île, près du mouillage, on trouve plus de 33 mètres d'eau. L'île Clipperton, même par beau temps, est un point dangereux et l'on ne doit s'en approcher qu'avec de grandes précautions.*

*La convention qui a décidé l'arbitrage a été signée par la France et le Mexique le 2 mars 1909. Il y a plus de douze mois que le roi d'Italie est désigné comme arbitre. La plus élémentaire correction recommanderait d'abrèger une attente qui n'a que trop duré et qui, à se prolonger, risquerait fort de passer pour du détachement.*

*L'affaire est pourtant digne d'intérêt. Qu'on n'aille pas nous dire qu'il s'agit de la possession d'un minuscule îlot perdu, loin de toute possession française, sur la côte Pacifique du Mexique. Cet îlot se trouve au débouché du futur canal de Panama (Inexact : NDA). De ce seul fait il a une importance économique et stratégique de premier ordre, soit que nous prétendions l'utiliser nous-mêmes, soit que nous le considérions que comme une valeur d'échange.*

*Sa nationalité française n'est pas douteuse et n'avait pas été contestée jusqu'à ces dernières années. La prise de possession de l'île Clipperton a été effectuée le 17 novembre 1858 par le lieutenant de vaisseau de Kervéguen. Il est exact que cet acte formel ne fut pas suivi d'une occupation permanente. Abstention regrettable. En 1897, le Duguay Trouin, croisant dans ces parages, découvrit à Clipperton un établissement de guano couvert du drapeau mexicain. A notre protestation, le gouvernement de Mexico répondit, l'année suivante, en annonçant la prise de possession de l'île par un de ses navires de guerre.*

*Sur le rapport de M. Albert Métin, député, la Chambre discuta la question, le mois dernier.*

*Voici ce que dit le rapport :*

*« Les droits de la France ne furent pas contestés pendant plus de quarante ans. C'est ainsi que les cartes et atlas étrangers postérieurs à 1858 portent Clipperton comme possession française ».*

*En 1898, le gouvernement mexicain prit possession de Clipperton. Dès que cet acte fut public, le gouvernement français fit connaître au gouvernement mexicain, par le représentant de la France à Mexico, que la France n'avait jamais renoncé à sa souveraineté sur l'île. Le gouvernement mexicain répondit alors que si la France pouvait établir ses droits sur Clipperton, il les reconnaîtrait, si le roi d'Italie acceptait.*

*Dans ces conditions, le gouvernement français prit l'initiative d'une proposition d'arbitrage que le gouvernement mexicain accepta.*

*La loi a été votée dernièrement ».*